

<p>Département d'Ille et Vilaine Mairie de Saint-Senoux (35580)</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX</p>
<p>MEMBRES En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Pouvoir : 3</p> <p>DATES Convoc. : 18/11/20 Affich. : 18/11/20</p>	<p>Séance du 24 novembre 2020 L'an deux mil vingt, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil municipal de cette commune, convoqué et réuni dans le lieu inhabituel de ses séances en salle Glenmor aux vues du contexte exceptionnel du COVID19 (autorisé par la jurisprudence CE 1^{er} juil. 1998, Préfet de l'Isère, et Rép. Min. n°35867, JOAN 1^{er} fév. 2005), sous la présidence de Madame Antinéa LECLERC, la maire.</p> <p>Présents : Mmes DARMAILLACQ Marion, DUBOURG Géraldine, DUCHET Soizic, GUILLET Sakina, LAIR Maryline, LE BRUN Hélène, LE COZ Adeline, LECLERC Antinéa MM BOUTILLIER Pierre-Marie, LE COZ Benoit, LE TROQUER Paulo, PROVOST Patrice, REDOU Pierre, TEXIER Nicolas, THOMAS Christophe, VICTOIRE Pierre</p> <p>Absents excusés : M. CORMIER Jean-Pierre (Pouvoir à M. PROVOST Patrice) Mme HINRY Delphine (Pouvoir à Mme LAIR), Mme MEREL Danièle (Pouvoir à Mme DUBOURG Géraldine)</p> <p>Madame LAIR Maryline a été désignée en qualité de secrétaire de séance.</p>

➤ **96.20 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 2 NOVEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et approuve à l'unanimité le compte rendu du 2 novembre 2020.

➤ **97.20 MARCHÉ PUBLIC : ACCUEIL DE LOISIRS : AVENANT**

Dans le cadre du marché Accueil de Loisirs attribué à Léo Lagrange, le cahier des charges faisait état de la fermeture de l'accueil de loisirs aux vacances de Noël.

Lors de la rencontre du 25 septembre dernier avec les élus, la demande a été faite d'une semaine d'ouverture supplémentaire à Noël soit 4 jours (1 jour férié dans la semaine) de plus au total.

Cela impacte le budget de 713.64€ au total pour la commune dans le cadre du marché de l'accueil de loisirs de Saint-Senoux.

L'impact sur les années suivantes sera calculé ultérieurement.

De plus, au terme du marché public, en cas de résultat cumulé excédentaire des exercices comptables, il est proposé de mettre en place un dispositif de reversement au bénéfice de la commune sur la base suivante :

- Si le résultat cumulé est inférieur à 1000€, le titulaire du marché conserve cet excédent
- Si le résultat cumulé est supérieur à 1 000€ le titulaire du marché verse à la commune un montant égal à 100% de la part de résultat supérieure à 1 000€.

Ce dispositif sera mis en œuvre sur la base des comptes de résultat présentés dans le rapport financier annuel.

Il est demandé au conseil :

- Suivant la proposition d'avenant au marché :
 - o D'ajuster le marché de l'accueil de loisirs dont Léo Lagrange a la charge pour un montant de 713.64€
 - o D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents y afférent
- Suivant la proposition de clause de reversement :
 - o D'autoriser la proposition de clause de reversement en fonction du résultat cumulé suivant les termes sus cités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité de :

- Suivant la proposition d'avenant au marché :
 - o D'ajuster le marché de l'accueil de loisirs dont Léo Lagrange a la charge pour un montant de 713.64€
 - o D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents y afférent
- Suivant la proposition de clause de reversement :
 - o D'autoriser la proposition de clause de reversement en fonction du résultat cumulé suivant les termes sus cités.

➤ **98.20 URBANISME : DIA WB36p**

Madame la Maire :

- Donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans la zone Uc émanant d'une vente pour une partie de la parcelle WB 36p située 10 rue des Bateliers.

Il est proposé au conseil municipal :

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle susnommée,
- D'autoriser Mme la Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité :

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle WB 36p située 10 rue des Bateliers,
- D'autoriser Mme la Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

➤ **99.20 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : REGLEMENT INTERIEUR**

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 26 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Saint-Senoux pour le mandat 2020/2026.
- D'autoriser Madame la Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition :

- D'approuver dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Saint-Senoux pour le mandat 2020/2026.
- D'autoriser Madame la Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.
 - **15 VOIX POUR**
 - **4 ABSENTIONS** : CORMIER Jean-Pierre, DUBOURG Géraldine, MEREL Danièle, PROVOST Patrice

➤ **100.20 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : TRANSFERT DE COMPETENCES URBANISME A VHBC LOI ALUR**

Madame la Maire informe l'assemblée :

La loi ALUR organise un nouveau transfert de droit de la compétence urbanisme aux intercommunalités. En effet, les intercommunalités qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, deviendront de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit le 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres. En effet, si dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Monsieur SIELLER président de la communauté de communes VHBC invite les conseils municipaux à délibérer contre cette prise de compétence automatique et d'ajouter : « Au vu des délais, il apparaît difficile d'appréhender cette prise de compétence. VHBC souhaite durant le mandat faire émerger une réflexion sur les enjeux de la mise en place d'un plan local urbanisme intercommunal pour notre territoire. »

Madame la Maire propose au conseil de se prononcer contre ce transfert automatique de compétence urbanisme à l'EPCI VHBC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte à l'unanimité cette proposition de :

- se prononcer contre ce transfert automatique de compétence urbanisme à l'EPCI VHBC.

➤ **101.20 FINANCES : AMENDES DE POLICE TRAVAUX D'AMENAGEMENT LIES A LA SECURITE ROUTIERE CHEMIN DES HALAGES**

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante :

Dans le cadre des travaux d'aménagement liés à la sécurité routière sur la route du halage, une subvention provenant de la répartition des amendes de police avait été demandée sur un montant de base de l'opération

de 4960€ HT correspondant à l'étude de diagnostic et d'avant-projet géotechnique falaise de la VC2 chemin de halage.

Une subvention a été accordée pour un montant de 1 438,00€.

Cette attribution de subvention est subordonnée à l'approbation du financement et à l'engagement d'exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais.

Dans l'hypothèse où la commune renoncerait au bénéfice de cette subvention une délibération devra également le confirmer.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver le financement
- D'engager l'exécution des travaux dans les plus brefs délais
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces y afférent

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte à l'unanimité cette proposition de :

- D'approuver le financement
- D'engager l'exécution des travaux dans les plus brefs délais
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces y afférent

➤ **102.20 FINANCES : FONDS DE CONCOURS VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE**
Modification plan de financement

Le Conseil communautaire valide annuellement le montant de la dotation de solidarité intercommunale.

Afin de garantir les ressources des communes et conformément au pacte financier voté en février 2016 par la communauté de communes, des fonds de concours d'équilibre sont votés. Les fonds de concours de lissage 2020 seront versés à hauteur de 50 % des dépenses de chaque équipement en fonctionnement ou investissement dans la limite du montant de reversement attribué à chaque commune

Pour le versement de ce fonds, la commune doit justifier d'au moins 152 782 € de dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Suivant la délibération du 2 novembre dernier, le conseil municipal a accepté le fonds de concours d'équilibre pour un montant de 76 391€.

Le plan de financement proposé n'était pas suffisant pour bénéficier de la totalité du fonds de concours.

Dès lors, le plan de financement pour ce fonds de concours est modifié comme suit :

Communes	Montant Fonds de concours de lissage	Libellé opération	Objet de la dépense	Fonctionnement / Investissement	Montant prévisionnel des dépenses TTC
SAINT-SENOUX	76 391 €	Boulangerie	Travaux local commercial	I	11 609,30 €
		Bar Epicerie	Travaux portes		2 461,82 €
		Bar Epicerie	Constructions		3 780,00 €
		Glenmor	Constructions		14 779,54 €
			Autres immobilisations corporelles		11 587,97 €

		Entretien et réparation des bâtiments communaux	F	7 110,76 €
		Entretien et réparation de voirie		6 821,60 €
		Entretien et réparation de voirie (PATA)		18 149,44 €
		Charge de personnel entretien service technique		64 335,76 €
		Maintenance		33 065,56 €
			TOTAL	173 701,75 €

Il est proposé au conseil :

- DE VALIDER le plan de financement modifié
- D'AUTORISER la Maire à solliciter le fonds de concours d'équilibre à Vallons Haute Bretagne Communauté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte à l'unanimité cette proposition de :

- DE VALIDER le plan de financement modifié
- D'AUTORISER la Maire à solliciter le fonds de concours d'équilibre à Vallons Haute Bretagne Communauté.

➤ **103.20 FINANCES : PARTICIPATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT EP GUICHEN 2020/2021**

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément au principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles accueillant des enfants résidant dans d'autres communes, la commune de Guichen demande une participation aux frais de scolarité d'un élève, domicilié à Saint-Senoux, de la classe d'intégration scolaire de l'école élémentaire de Guichen (ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) pour l'année scolaire 2020/2021.

Le montant de la participation est fixé au coût de fonctionnement moyen annuel d'un élève des écoles publiques du 1er degré de Guichen, réduit de 50% et ajout des crédits scolaires.

Pour information, ce coût s'élevait pour l'année scolaire 2019/2020 à 299.43 € par enfant. Le montant du coût moyen par enfant pour 2020/2021 sera communiqué fin mars 2021.

Il est proposé au conseil de :

- **ACCEPTER** la demande de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Guichen pour 2020/2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte à l'unanimité cette proposition de :

- **ACCEPTER** la demande de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Guichen pour 2020/2021

La séance est close à 20h00.